

## **PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-AFFRICAIN, ROQUEFORT, SEPT VALLONS**

*Note relative à l'enquête publique, établie en application de l'article R.123 8 du code de l'environnement*

**Objet : Enquête Publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons (Département de l'Aveyron)**

### **1. Coordonnées du maître d'ouvrage**

Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, située au 1 Rue Henri Michel - Bâtiment Occitan – 12400 SAINT AFFRIQUE, et représentée par Monsieur Sébastien David, Président de la Communauté de Communes.

### **2. Textes régissant l'Enquête Publique**

L'Enquête Publique est régie par les textes issus :

- Du code de l'urbanisme : articles L.153-19, L.153-20, R.153-8 et R.153-10 ;
- Du code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-9, et R.123-1 à R.123-27.

### **3. Place de l'enquête publique dans la procédure**

La présente enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, arrêté par le Conseil Communautaire le 25 février 2020. D'une durée minimum de 30 jours, elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du projet de PLUi, conformément à l'article L123-1 du Code de l'environnement.

Le dossier soumis à Enquête Publique contient la délibération d'arrêt du PLUi et le bilan de la concertation effectué pendant toute la procédure d'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement régissant l'Enquête Publique, le dossier l'Enquête Publique du PLUi de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons contient :

- Le dossier du PLUi arrêté par le Conseil Communautaire ;
- L'évaluation environnementale du projet, et son résumé non technique ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés sur le PLUi arrêté, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et à réponse du maître d'ouvrage à cet avis de l'autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport avec ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons. Dès réception, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons adresse une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête à Mesdames et Messieurs les Maires des 14 communes membres de la communauté et à Madame la Préfète de l'Aveyron pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant une année à compter de la date de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête sera également mise à disposition pendant une année à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons – 1 Rue Henri Michel - Bâtiment Occitan – 12400 SAINT AFFRIQUE et elles seront consultables sur le site internet de la communauté pendant la même durée ([www.staff.fr/comcom](http://www.staff.fr/comcom)).

#### **4. Décision pouvant être prise au terme de l'Enquête**

---

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette approbation entraînera l'abrogation des documents d'urbanisme qui s'appliquent actuellement sur les 14 communes du territoire, et elle rendra applicables et opposables les règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Cette décision d'approbation du PLUi sera affichée au siège de la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons et dans toutes les communes du territoire de la Communauté de Communes.